

COMMUNE DE VENDRES
BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES TERRASSES DE
CASTELNAU »

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétique du budget – récapitulation

I. Le cadre général du budget

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le budget annexe du lotissement communal « Les terrasses de Castelnaud ». Elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Ce budget a été créé en 2019, pour mener à bien un projet foncier sur le territoire communal.

Ce projet de budget primitif respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget annexe du lotissement communal 202 a été voté le 4 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à l'accueil de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget du lotissement. D'un côté, les dépenses liées à l'achat des terrains et à leur viabilisation et les recettes constituées par la revente des terrains. De l'autre, la gestion des stocks.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Les dépenses de fonctionnement 2024 sont estimées à 678 187,00 euros H.T.

Elles comprennent principalement les opérations d'intégration d'un terrain communal, le déficit antérieur (N-1) reporté et les opérations de variations des stocks.

Les recettes de fonctionnement 2024 sont estimées à 678 187,00 € euros.

Il s'agit de la revente des terrains, au même prix que l'acquisition, à savoir 22 € le m².

En effet, il a été décidé de ne pas faire de lotissement communal, mais de revendre les parcelles à des promoteurs qui seront chargés de l'aménager.

Ce budget sera donc appelé à disparaître.

La différence entre le prix d'achat constaté en 2019 et la revente en 2024 s'expliquera très certainement par l'insertion d'une parcelle supplémentaire dans l'emprise du projet.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Variation de stocks	549 071,84 €	Vente de terrains	678 187,00 €
Déficit antérieur reporté	129 115,16 €		
Total général	678 187,00 €	Total général	678 187,00 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement est équilibré tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de 644 034,18 €.

Il constate la variation des stocks lors de la vente de terrains aménagés aux promoteurs.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	montant	Recettes	Montant
Déficit antérieur reporté	644 034,18 €	Stocks terrains aménagés	644 034,18 €
Total général	644 034,18 €	Total général	644 034,18 €

IV La dette

Ce budget annexe du lotissement n'a pas de dette à ce jour.

Nota : pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L3121-17, L4132-16, L521-46, L5421-5, L5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès – verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Vendres, le 4 avril 2024

Le Maire,

Jean-Pierre PERREY



